

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

VU la requête en date du 27 mai 2026 par laquelle l'association 'Haut Galop Limousin, demeurant Chez Gauchoux Haut – 87300 PEYRAT-DE-BELLAC et représentée par son Président, M. Jacques RING, sollicite l'autorisation de procéder à une interdiction de la circulation sur une portion de voie communale de Lande (VC 15) dans le cadre d'une compétition 'Ride and Run';

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 27 mai 2026 ;

A R R Ê T É

Article 1er : le 21 juin 2026, la circulation (sauf riverains) ainsi que le stationnement sur une portion de la route de La Lande (VC n°15) - 87300 PEYRAT DE BELLAC seront interdits pendant la durée de l'épreuve précédemment énumérée.

Article 2 : Une déviation nécessaire sera mise en place correspondant à l'itinéraire suivant et le plan annexé en pièce jointe :

- VC 15 (Route de l'Etang) – RD675 (route de Mortemart) – RD 947 (route de Poitiers) et VC 24 (Route du Villard -La Lande)

Article 3 : Cette réglementation de circulation sera effective le 21 juin 2026. La signalisation correspondante sera mise en place par l'association 'Haut Galop Limousin' – 87300 PEYRAT-DE-BELLAC

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de BELLAC, au Centre de Secours de BELLAC, au SAMU, Monsieur le Président de la CCHLeM, Conseil Départemental (Antenne technique de Val d'issoire), Haut Galop Limousin

Fait à PEYRAT DE BELLAC
Le 29 mai 2026



Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX